

*COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de faire déclarer d'utilité publique le rachat du canal de Beaucaire et du canal de la Radelle. (N° 240, session 1881. — Nommée le 16 mai 1881.)*

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : COLONEL MEINADIER.

2<sup>e</sup> — PIN (ELZÉAR).

3<sup>e</sup> — TEISSERENC DE BORT.

4<sup>e</sup> — LENOEL (ÉMILE).

5<sup>e</sup> — GAILLY.

6<sup>e</sup> — CAILLAUX.

7<sup>e</sup> — DUFRESNE.

8<sup>e</sup> — GRIFFE.

9<sup>e</sup> — COMBESCURE.

1

Séance du 21 mai 1881

La commission se réunit à une heure

M. Lenoel s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande  
que les propriétaires du Canal soient entendus

M. Lenoel de bord est nommé président et M. Melinador secrétaire

La commission décide qu'elle se réunira une heure avant la 1<sup>re</sup> séance  
et décidera de jour où elle doit entendre les intéressés

Le Président

Le secrétaire

Ernest de Bort

Melinador

2

Séance du 1er Juin 1881

La commission se réunit à une heure - tous les membres sont présents à l'exception de Mm Desfréne et Pin empêchés

M le président annonce que sur la demande de la C<sup>ie</sup> des Canal de Beaucaire, il a convoqué les représentants de cette C<sup>ie</sup> qui devront soumettre leurs observations à la commission

Mm des réclamants sont introduits

M de Staignan représentant la C<sup>ie</sup> présente les excuses du président du conseil d'adm<sup>on</sup> empêché - et se présente à la place

Il expose que l'acte de concession ne peut diviser la construction du Canal et l'irrigation et dessèchement des marais - l'état peut exproprier le Canal - mais non pas le dessèchement - il ne peut racheter le Canal sans indemniser au sujet du dessèchement et de l'irrigation - il y a eu des pourparlers avec les ingénieurs, mais rien de pourparlers - pas de convention - la loi a été proposée et votée si rapidement que les réclamations n'ont pu arriver à temps.

M le Président demande si la C<sup>ie</sup> de Beaucaire accepterait le rachat avec ou sans la suppression des irrigations et dessèchements

M Forgeon avocat de la compagnie dit qu'il n'y a été aucune difficulté avec M l'ingénieur Deloche - d'abord chargé du service - avec lequel il était chargé de s'entendre - l'Etat lui offrait comme condition le maintien de l'écoulement de la Combe - le maintien du canal Roumiquies qui a été impatée a fait dessécher 900 hectares de marais, a noué à notre travail les propriétaires primitifs qui nous ont généralement payé en terrains

M l'ingénieur deuthève successeur de M Deloche a voulu voir sur l'irrigation comme une simple tolérance.

Il faut remonter à l'origine de la concession, elle a été accordée en l'an 18 sur le rapport de M Chabaud membre du Tribunal

La loi de Ventose au 18 autorisait l'achèvement d'un canal que les ~~autres~~ avaient déjà fait commencer elle liait à la construction du canal le dessèchement des marais et la mise en culture des terrains desséchés

plus tard m l'ingénieur Pouzols étudia le dessèchement des marais supérieurs principalement dans le voisinage de St Gilles - ces dessèchements présentaient des difficultés inhérentes surtout à la topographie de la contrée - d'une extrémité à l'autre du canal il n'y a que 4 mètres de pente les deux seules écluses donnent chacune une différence de 1<sup>m</sup>50 - la 3<sup>e</sup> est celle de Brunan 1<sup>m</sup> seulement - la 4<sup>e</sup> ne n'est plus que ~~de 1<sup>m</sup>50~~ du niveau de la mer - le Rhône n'a de ce point de vue plus de pente - l'eau de la Saône de la Durance est d'un mètre au dessus des marais supérieurs 2 mètres au dessus de la mer - la longueur de cette rigole est de 25 kilomètres, tout le terrain englobé dans le périmètre qui était autrefois une vraie grenouillère est devenu inépuisable - et est arrosé sans que cette irrigation ait ~~nécessité~~ a l'état d'autres dépenses - La compagnie a fait tous les travaux mais d'après les projets des ingénieurs et l'état sous leur direction

Les projets étaient approuvés en 1813 - la ce prit possession des terrains appartenant à l'état ~~et d'autres~~ terrains qu'elle acheta - l'état eut les droits ~~sur~~ la ce parmi lesquels le droit d'exproprier les terrains - la ce devait aux propriétaires pour ~~le~~ les terrains incultes un salaire - donner pour en la moitié, pour les arroseurs et les donner pour la culture - beaucoup ont eu de difficulté d'autres ont essayé de résister et ne l'ont pas eue devenus leur intérêt bien entendu

mais avec la division des propriétés, il y a beaucoup de travaux à effectuer nécessairement - la ce fait l'affaire de l'indigent et fait les travaux

en résumé la ce soutient qu'elle a le droit d'arrosement à perpétuité - cet arrosement n'est pas une simple tolérance de l'état - ~~le~~ ne l'est non réservé - Sa fait les projets la ce les exécute - tout au plus pourrait on avoir cette préférence à la fin de la concession - on ne le peut pas tant qu'elle dure

Sur la demande du président de la Commission M de Hérignon dit que la C<sup>ie</sup> acceptera le rachat - mais non pas la suppression de l'irrigation

M de Coupergues parle au nom des propriétaires qui jouissent du droit d'arrosage - il a pour son compte acheté des terrains au prix de 2500 f l'hectare - et des plantes en vigne qu'il veut défendre contre le phylloxera par la submersion - les travaux porteraient la dépense au double - et certainement ne procureraient plus rien à l'irrigation et est supprimée - la portion du déposant est la même que celle des autres propriétaires

La chambre des députés n'a pas examiné les termes les conditions de la concession - la loi de l'an IX a donné une situation spéciale inattaquable à la C<sup>ie</sup> et à ses ayants droit qu'elle la perdrait par son procès -

Même sans procès l'état ne peut que perdre à la suppression de l'irrigation qui ne permettrait plus la culture de vigne de la vigne - combien de droits non perçus - cette perte serait énorme - et il est plus simple de faire un sacrifice

Il y a moyen de l'entendre en ce qui est une nouvelle irrigation - une communication directe du Rouquier au Rhône ne coûterait pas 300 mille f

M Caillaud demande si des terrains actuellement arrosés - sont les mêmes que ceux tous compris dans les premières bords à la C<sup>ie</sup> - si l'irrigation n'est pas étendue plus loin

M Jargem répond négativement et parle du canal de la Poux qui a non pas qu'à Beaucaine - des projets de M l'ingénieur Leuquier pour la culture des bassins de Scamonde et de Degran

M M les représentants de la C<sup>ie</sup> et M de Coupergues se retirent

La commission de l'ide qu'elle entendra An le Minister des travaux  
publics ou l'un delique

La seance est levee a 3 heures

Le President                      Le Seculaire  
Cassier                      (Munary)

Seance du 13 juin 1881

La commission se reunit a 1h 1/2 presents MM. Lesieur et de  
Mennard de l'usine gully, prin gress combleurs et l'ailleur

M. le Ministre des travaux publics est introduit

M. le President le prie de faire connaître a la commission les  
conditions qui seront faites aux propriétaires des terrains compris dans le  
perimetre qui jouissent actuellement de l'irrigation. Si cette faculte  
d'irrigation pouvait etre retiree, les terrains perdraient toute leur valeur  
et les propriétaires seraient en droit de réclamer une indemnité.

M. le Ministre commente que la concession de l'art 18 a déchargé la  
ce de l'établissement des canaux de dérèchement des marais et de la  
mise en culture des terrains. Le dérèchement conduit les eaux dans  
les canaux et ces canaux continuent a les recevoir. Quant a  
l'irrigation elle n'est pas visée dans la loi de concession elle  
existe par suite d'autorisations successives qui, comme toutes les  
autorisations sont toujours révocables. Le gouvernement qui  
reconnait le bien produit par l'irrigation, les bons effets sur la  
culture ne songe pas a révoquer ces autorisations. Mais entend  
se réserver la liberté et il ne veut pas inscrire dans la loi une sorte  
d'engagement qui augmenterait certainement les prétentions de la  
Compagnie exagérées de la compagnie. Les intérêts de la compagnie seront  
sauvegardés - loin de restreindre l'irrigation le gouvernement est  
disposé a l'étendre, a augmenter également le dérèchement sans  
pouvoir être une plus grande quantité d'eau disponible et il ne

ne négligera aucune occasion d'améliorer la culture des  
tenants

M<sup>r</sup> Giffé craint que les propositions du ministre  
ne soient une cause de procès - la C<sup>ie</sup> expropriée fera  
intervenir des acheteurs qui demanderont la garantie  
pour les obligations qu'elle a concédées - il est évident  
qu'en 1939 au terme légal de la concession - ni compagnie  
ni propriétaires n'auront plus aucun droit - mais jusqu'à ce  
terme - il faut voter les procès et l'annuler pour les propositions  
de l'obligation que la C<sup>ie</sup> leur a annulée

M<sup>r</sup> Meinadier voudrait pouvoir examiner quelques  
unes des autorisations accordées - la C<sup>ie</sup> qui réclame  
rien a produit aucune - il voudrait également le décret  
de 1852 qui modifie la concession

M<sup>r</sup> le ministre répond que dans toutes les autorisations  
il est spécifié qu'elles ne sont que temporaires et peuvent être  
révoquées d'une manière temporaire ou même définitive  
le gouvernement ne peut reconnaître des droits constants,  
en résumé il maintiendra les autorisations, tant qu'elles  
ne seront pas combattues par un intérêt supérieur

M<sup>r</sup> Caillave demande des renseignements sur la dépense  
présignée des travaux à exécuter - les travaux ont bien été  
compris dans les travaux généraux de l'avalisation mais  
sans aucune évaluation - cette évaluation doit être  
au moment de voter la loi spéciale - il demande aussi  
quel est le produit des canaux actuels.

M<sup>r</sup> le Ministre donne connaissance du rapport  
des experts des p<sup>ts</sup> et chauffés qui évalue les travaux  
et l'achat à 8 millions environ - il dit que les produits  
net ont été de 1830 à 1839 - de

1830 à 1839	4400000 f
1840 à 1849	3900000
1850 à 1859	3200000 f

de 1860 à 1869 de 2300000  
et de 1870 à 1879 2400000

Le produit de la dernière année a été de 2290000  
et le Ministre présente à la Commission les documents  
qui lui ont été demandés - et le Ministre le retire

La Commission nomme M. Griff rapporteur et le charge  
d'examiner l'état de la situation de la déclaration du Ministre

Le 24ème est lu à 2h 1/2

Le Président Le Secrétaire  
Cassaigne de Bort (Minaud)

Séance du 27 juin 1881

La Commission se réunit à 10h 1/2

Sont présents M<sup>rs</sup> Cassaigne de Bort Président  
Griff rapporteur, Le Noel, Dupreux, Piau, Gailly.

M<sup>r</sup> Griff donne lecture de son rapport

Après quelques observations préliminaires par M<sup>r</sup> Le Noel  
qui désire voir la loi s'occuper plus directement  
de l'intérêt de la Compagnie Colonisatrice du Canal de  
Panama, le rapport est adopté par l'unanimité  
moins une voix.

La séance est levée à 11h 1/2

Le Président  
Cassaigne de Bort (Minaud)